

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES D'ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL ET D'AUTRES PERSONNES AYANT ÉTÉ ARRÊTÉS DANS LE CONTEXTE DE LA GRÈVE ÉTUDIANTE DE 2012

- ✓ ATTENDU QUE plusieurs étudiants-tes et anciens-nes étudiant-tes, et d'autres personnes font présentement l'objet d'accusations pénales et criminelles liées à des arrestations survenues dans le contexte de manifestations populaires lors de la grève étudiante de 2012;
 - ✓ ATTENDU QUE ces personnes sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 600\$ plus les frais, en vertu du règlement P-6 ;
 - ✓ ATTENDU QUE ces personnes ont dû subir des arrestations arbitraires et illégales, qu'elles ont été détenues dans des conditions inusitées et cruelles et que leurs libertés civiques fondamentales, notamment leur liberté d'expression et de réunion pacifique, et leurs garanties judiciaires, comme le droit à l'avocat et le droit d'être jugé dans des délais raisonnables, ont été violées ;
 - ✓ ATTENDU QUE les causes judiciaires qui concernent ces personnes ont un caractère éminemment politique et que les enjeux y sont excessivement importants, eu égard notamment au respect des droits civils et politiques au Québec ;
 - ✓ ATTENDU QU'un grand nombre de personnes participant à des manifestations se font toujours arrêtées et accusées en vertu du règlement P-6 ;
 - ✓ ATTENDU QU'il est nécessaire de s'attaquer à ce règlement en utilisant tous les forums, - la rue autant que le forum judiciaire -, dans le but de l'invalider ;
 - ✓ ATTENDU QUE l'AGECVM a été et est toujours très particulièrement impliqué dans le combat étudiant et sensible à ces enjeux qui le révoltent ;
 - ✓ ATTENDU QU'un nombre important de défenseurs et défenderesses ont mandaté le cabinet Michaud Santoriello & associés, Avocats, pour les représenter dans leur cause respective, et que ce cabinet est déterminé à faire valoir leurs intérêts dans le cadre de leur défense pénale ainsi qu'à contester l'art. 2 du règlement P-6 sur une base constitutionnelle et à s'attaquer aux arrestations de masse ;
 - ✓ ATTENDU QUE l'avocat senior du bureau, Me Marc Michaud, est particulièrement sensible à ces enjeux, ayant lui-même été un arrêté politique accusé injustement, et subi des conditions de détention inacceptables au temps du référendum de Charlottetown ;
 - ✓ ATTENDU QUE les étudiants vivent généralement sous le seuil de la pauvreté, et que les défenseurs et défenderesses concernés n'ont pas accès à l'aide juridique en vertu des règles applicables ;
 - ✓ ATTENDU QUE Michaud Santoriello & associés, Avocats, demande un montant forfaitaire préférentiel de 15 000\$ plus les taxes applicables et les déboursés, en compensation de la totalité des services à fournir dans le cadre des instances municipales, peu importe le nombre de clients, peu importe la durée des instances et peu importe le nombre d'avocats du bureau impliqués ;
 - ✓ ATTENDU QUE ces montants sont extrêmement faibles, compte tenu de l'importance des requêtes (en inconstitutionnalité, notamment) et des actes professionnels qui pourraient être posés ;
 - ✓ ATTENDU QUE les défenseurs et défenderesses se sont eux-mêmes engagés à participer à l'effort de financement par l'organisation d'événements de financement ou autrement ;
 - ✓ ATTENDU QUE ces défenseurs et défenderesses demandent aujourd'hui à l'AGECVM de contribuer à hauteur de 2000\$ ou davantage, selon le bon vouloir de l'assemblée ;
- IL EST PROPOSÉ :
- ❖ Que l'AGECVM condamne les atteintes aux libertés fondamentales ayant été commises par les forces de répression policière lors de la grève étudiante de 2012, et dénonce le règlement P-6 ainsi que les arrestations et procès de masse ;
 - ❖ Que l'AGECVM déplore que l'aide juridique ne couvre plus les frais d'avocats pour des dossiers tels que ceux des défenseurs et défenderesses concernés ;
 - ❖ Que l'AGECVM fournisse une aide financière pour le paiement des honoraires et déboursés judiciaires et extrajudiciaires de ses membres et sympathisants ayant été arrêtés dans le contexte de la grève étudiante de 2012 ;
 - ❖ Que cette aide financière, payable au compte en fidéicomis du cabinet d'avocats, s'élève à 2 000\$, ou davantage, selon le bon vouloir de l'assemblée ;
 - ❖ Qu'un représentant de l'AGECVM soit mandaté pour procéder aux formalités nécessaires au paiement ;
 - ❖ Que l'AGECVM organise ou facilite l'organisation, notamment en prêtant ses locaux et autres commodités, d'une campagne de financement spécifique à ces affaires.